

# PLUi-H

PLAN LOCAL  
D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL  
TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL  
DE L'HABITAT 2019

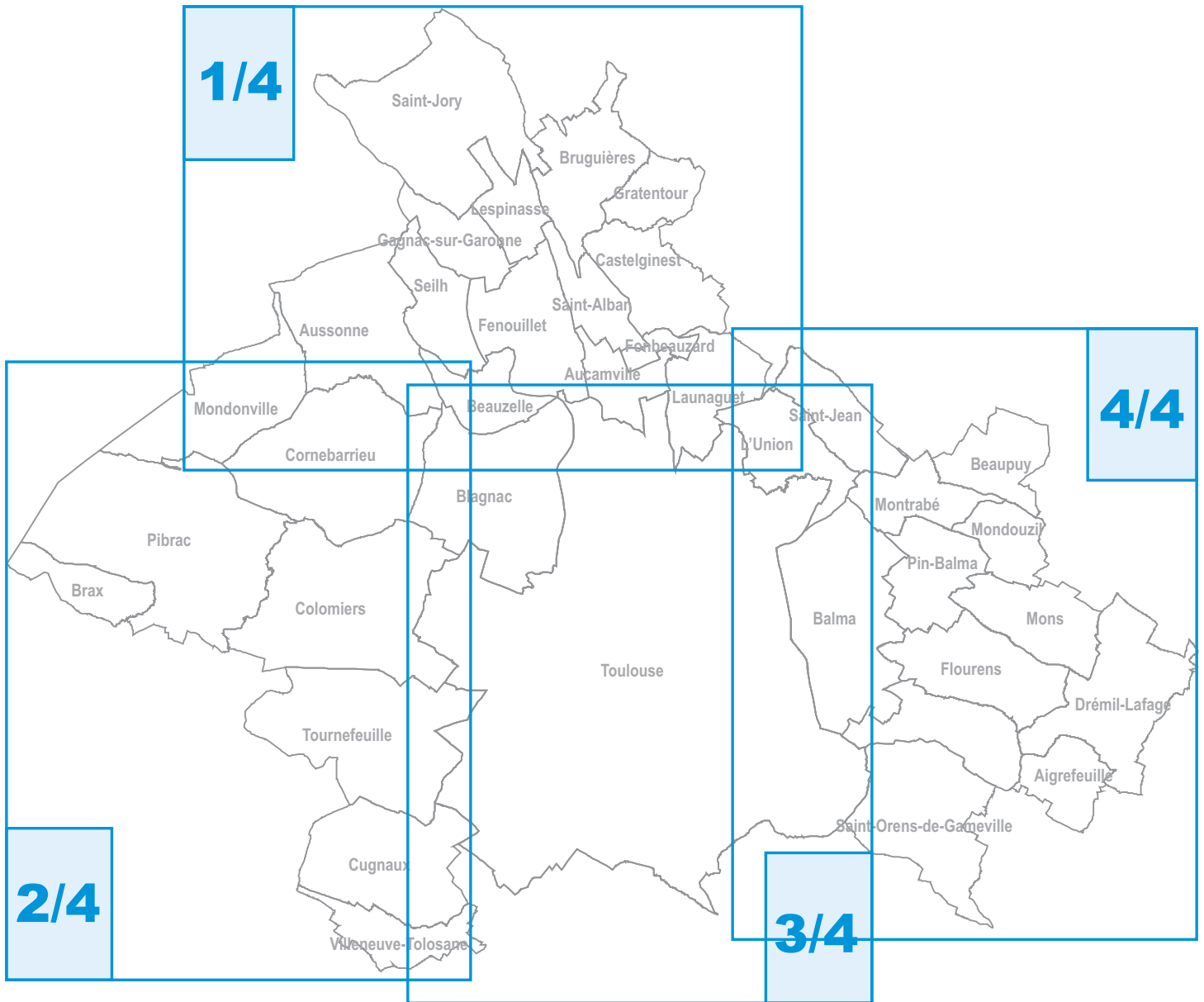
Aigrefeuille  
Aucamville  
Aussonne  
Balma  
Beaupuy  
Beauzelle  
Blagnac  
Brax  
Bruguières  
Castelginest  
Colomiers  
Cornebarrieu  
Cugnaux  
Drémil-Lafage  
Fenouillet  
Flourens  
Fonbeauzard  
Gagnac-sur-Garonne  
Gratentour  
Launaguet  
Lespinasse  
L'Union  
Mondonville  
Mondouzil  
Mons  
Montrabé  
Pibrac  
Pin-Balma  
Quint-Fonsegrives  
Saint-Alban  
Saint-Jean  
Saint-Jory  
Saint-Orens-de-Gameville  
Seilh  
Toulouse  
Tournefeuille  
Villeneuve-Tolosane

## PLUi-H approuvé par délibération du Conseil de la Métropole du 11/04/2019

### 4 - Annexes

#### 4A - Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

#### 4A2 - Plan des SUP (hors PPR) au 1/15 000<sup>e</sup>





**PLUi-H approuvé par délibération  
du Conseil de la Métropole du 11/04/2019**

## 4 - Annexes

### 4A - Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

#### 4A2 - Plan des SUP (hors PPR) au 1/15 000<sup>e</sup> (1/4)


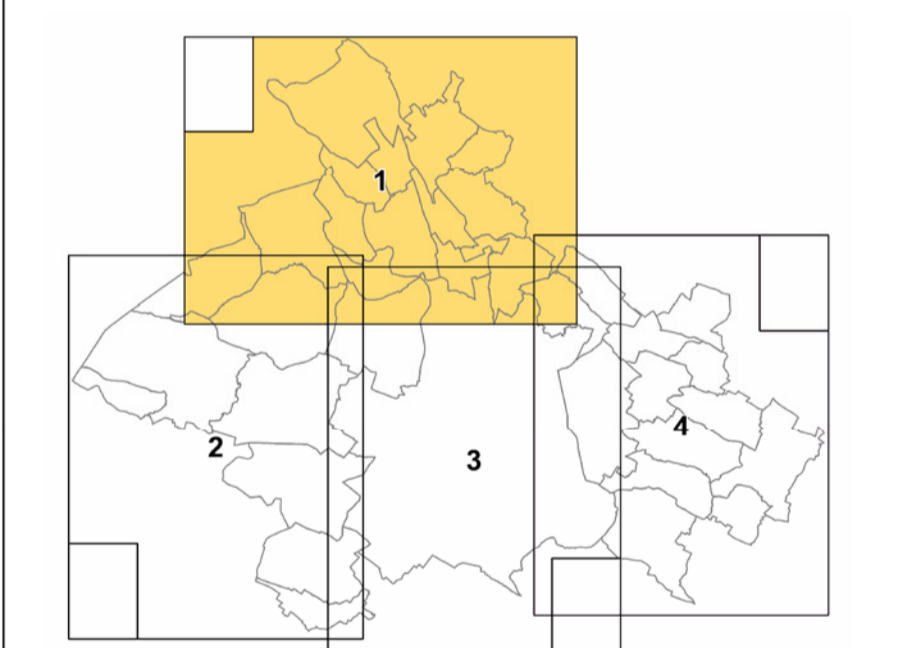



#### LEGENDE

- Limites communales
- A2 - Servitude attachée à l'établissement des canalisations souterraines d'irrigation
- A4 - Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- A5 - Servitude attachée aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement
- A7 - Servitude relative aux forêts dites de protection
- AC1 - Servitude de protection des monuments historiques classés et inscrits - périmètre de 500 m
- AC1 - Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits
- AC2 - Servitude relative aux sites inscrits et classés
- AC3 - Réserve naturelle
- AS1 - Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- EL3 - Servitude de halage et de marche pied
- EL7 - Servitudes attachées à l'alignement des voies nationales, départementales et communales
- EL11 - Servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et déviations d'agglomération
- I3 - Périmètre de servitude autour d'une canalisation de transport de gaz  
Pour attirer votre attention sur le fait que les données figurant sur ces documents peuvent être modifiées sans préavis à l'initiative de son auteur (Fournisseur et distributeur des services). Ce dernier engage ses responsabilités sur l'actualité de son état des lieux.
- I4 - Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique aérienne ou souterraine
- I6 - Servitude relative à l'exploitation des mines et carrières
- INT1 - Servitude relative au voisinage des cimetières
- PM2 - Servitude relative aux installations classées pour la protection de l'environnement
- P11 - Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
- P12 - Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles
- PT3 - Servitude attachée aux réseaux de télécommunication
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées (Zone en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives au chemin de fer)
- T5 - Servitude aéronautique de dégivrage

Echelle 1/15000<sup>e</sup> Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2018

Le plan d'information n'est pas exhaustif. Il regroupe les données mises à disposition par les différents gestionnaires des servitudes d'utilité publique. Toulouse Métropole n'est pas responsable de la production de ces données. Pour tout renseignement relatif à chaque SUP, contacter directement le gestionnaire concerné (pièce 4A.1).





Ce plan d'information n'est pas exhaustif. Il regroupe les données mises à disposition par les différents gestionnaires des servitudes d'utilité publique. Toulouse Métropole n'est pas responsable de la production de ces données. Pour tout renseignement relatif à chaque SUP, contacter directement le gestionnaire concerné (liste pièce 4A1).

**LEGENDE**

- Limites communales
- A2 - Servitude attachée à l'établissement des canalisations souterraines d'irrigation
- A4 - Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- A5 - Servitude attachée aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement
- A7 - Servitude relative aux forêts dites de protection
- AC1 - Servitude de protection des monuments historiques classés et inscrits : périmètre de 500 m
- AC1 - Servitude de protection des monuments historiques classés et inscrits
- AC2 - Servitude relative aux sites inscrits et classés
- AC3 - Réserve naturelle
- AS1 - Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- EL3 - Servitude de halage et de marcepied
- EL7 - Servitudes attachées à l'alignement des voies nationales, départementales et communales
- EL11 - Servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et autoroutes d'agglomération
- I3 - Périmètre de servitude autour d'une canalisation de transport de gaz
- I4 - Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique aérienne ou souterraine
- M - Servitude relative à l'exploitation des mines et carrières
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM2 - Servitude relative aux installations classées pour la protection de l'environnement
- PT1 - Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 - Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles
- PT3 - Servitude attachée aux réseaux de télécommunication
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées. (Zone non bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives au chemin de fer)
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement

Echelle : 1/15000° Origine : DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2018

**PLUi-H** PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'HABITAT 2019



**PLUi-H approuvé par délibération du Conseil de la Métropole du 11/04/2019**

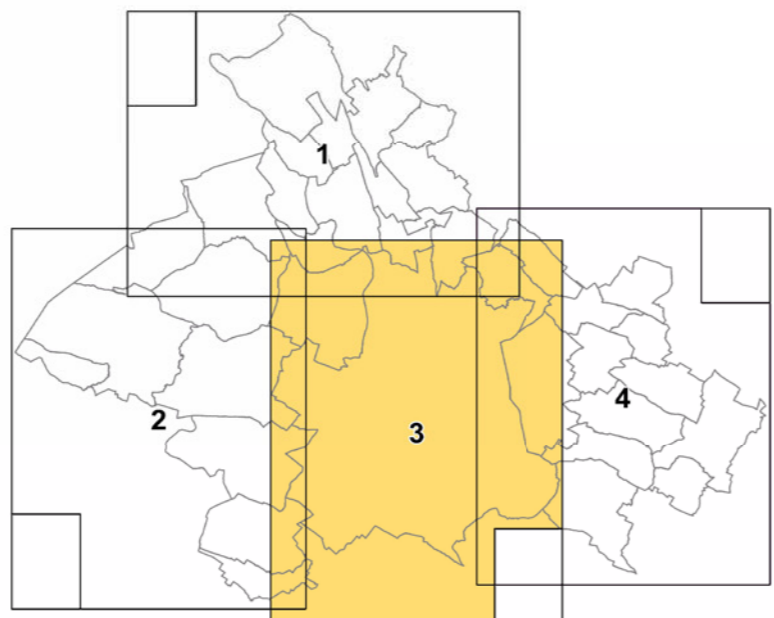
4 - Annexes  
**4A - Servitudes d'Utilité Publique (SUP)**  
**4A2 - Plan des SUP (hors PPR) au 1/15 000° (2/4)**



Ce plan d'information n'est pas exhaustif. Il regroupe les données mises à disposition par les différents gestionnaires des services d'utilité publique. Toulouse Métropole n'est pas responsable de la production de ces données. Pour tout renseignement relatif à chaque SUP, contactez directement le gestionnaire concerné (voir page 441).

**LEGENDE**

- Limites communales
- A2 - Servitude attachée à l'établissement des canalisations souterraines d'irrigation
- A4 - Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- A5 - Servitude attachée aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement
- A7 - Servitude relative aux forêts dites de protection
- AC1 - Servitude de protection des monuments historiques classés et inscrits - périmètre de 500 m
- AC2 - Servitude relative aux sites inscrits et classés
- AC3 - Réserve naturelle
- AS1 - Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- EL3 - Servitude de halage et de marchepied
- EL7 - Servitudes attachées à l'ajustement des voies nationales, départementales et communales
- EL11 - Servitude relative aux interdictions d'accès devant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et déviations d'agglomération
- I3 - Périmètre de servitude autour d'une canalisation de transport de gaz  
Nous attirons votre attention sur le fait que les données figurant sur ce document peuvent être modifiées sans préavis à l'initiative de son auteur (Transport d'Énergie GDF Suez). Ce document n'a qu'un caractère d'information et ne saurait être utilisé pour l'établissement qu'il en est fait.
- I4 - Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique aérienne ou souterraine
- I8 - Servitude relative à l'exploitation des mines et carrières
- IN1 - Servitude relative au voisinage des cimetières
- IN2 - Servitude relative aux installations classées pour la protection de l'environnement
- PT1 - Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 - Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles
- PT3 - Servitude attachée aux réseaux de télécommunication
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées (Zone en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives au chemin de fer)
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement



Echelle : 1/15000<sup>e</sup>

Origine DGFPC Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2018

**PLUi-H** PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'HABITAT 2019

**PLUi-H approuvé par délibération  
du Conseil de la Métropole du 11/04/2019**

**4 - Annexes**

**4A - Servitudes d'Utilité Publique (SUP)**

**4A2 - Plan des SUP (hors PPR) au 1/15 000<sup>e</sup> (3/4)**



PLUi-H approuvé par délibération  
du Conseil de la Métropole du 11/04/2019

4 - Annexes

4A - Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

4A2 - Plan des SUP (hors PPR) au 1/15 000\* (4/4)

aua Toulouse  
Architectes Urbanistes

toulouse  
métropole

LEGENDE

[Symbol]	Limites communales
[Symbol]	A2 - Servitude attachée à l'établissement des canalisations souterraines d'irrigation
[Symbol]	A4 - Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
[Symbol]	A5 - Servitude attachée aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement
[Symbol]	A7 - Servitude relative aux forêts de protection
[Symbol]	AC1 - Servitude de protection des monuments historiques classés et inscrits - périmètre de 500 m
[Symbol]	AC1 - Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits
[Symbol]	AC2 - Servitude relative aux sites inscrits et classés
[Symbol]	AC3 - Réserve naturelle
[Symbol]	AS1 - Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
[Symbol]	EL3 - Servitude de halage et de manèges
[Symbol]	EL7 - Servitudes attachées à l'alignement des voies nationales, départementales et communales
[Symbol]	EL11 - Servitude relative aux interdictions d'accès devant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et déviations d'agglomération
[Symbol]	I3 - Périmètre de servitude autour d'une canalisation de transport de gaz Rouge attire votre attention sur le fait que les données figurant sur ces documents peuvent être modifiées sans préavis à l'initiative de son auteur (l'auteur et l'échelle des Plans). Ce document engage en aucun cas sa responsabilité sur l'information qu'il délivre.
[Symbol]	I4 - Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique aérienne ou souterraine
[Symbol]	I6 - Servitude relative à l'exploitation des mines et carrières
[Symbol]	INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
[Symbol]	INT2 - Servitude relative aux installations classées pour la protection de l'environnement
[Symbol]	PT1 - Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
[Symbol]	PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectrique d'émission et de réception contre les obstacles
[Symbol]	PT3 - Servitude attachée aux réseaux de télécommunication
[Symbol]	T1 - Servitude relative aux voies ferrées (zone en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives au chemin de fer)
[Symbol]	T5 - Servitude atomistique de dégagement

Echelle : 1/15000\*

Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2018

Ce plan d'information n'est pas exhaustif. Il regroupe les données mises à disposition par les différents gestionnaires des servitudes d'utilité publique. Toulouse Métropole n'est pas responsable de la production de ces données. Pour tout renseignement relatif à chaque SUP, contactez directement le gestionnaire concerné (page 4A.1).

